

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 16 décembre 2020 à 18h30, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville à huis-clos suite au décret # 1272-2020**

**PRÉSENTS :**

M. Marc Richard, maire  
M. Éric Friolet, conseiller district #1  
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3  
M. Tony Côté, conseiller district #4  
M. Dave Simard, conseiller district #5  
M. Christian Desgagnés, conseiller district #6

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Monsieur Sylvain Privé, directeur général

**ABSENT :**

M. Yves Rossignol, conseiller district #2

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**2.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6732-2020

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

**1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum**

**2. Administration**

2.1 Constatation de l'avis de convocation

2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**3. Résolutions**

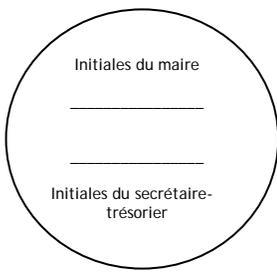
3.1 Demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC)

3.2 Engagement auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) sur le conformité des travaux réalisés - Projet de prolongation du réseau d'aqueduc dans les rangs St-Isidore et St-André

3.3 Associations de villégiature - Programme de compensations financières pour l'entretien des chemins privés 2021-2022

3.4 Contrat de concession pour des services de restauration et de bar de la station récréotouristique du Mont Lac-Vert

3.5 Adoption du règlement d'emprunt 532-2020 modifiant le règlement 520-2019 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt



pour un montant additionnel de 873 249 \$ pour la construction d'une caserne incendie

**4. Affaires nouvelles**

**5. Période de questions**

**6. Levée de l'assemblée**

**3. RÉSOLUTIONS**

**3.1 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

**6733-2020**

Considérant le mandat octroyé à la firme TETRA-Tech dans sa résolution 6525-2020 en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour la conception des plans et devis du projet de prolongation du réseau d'aqueduc dans les rangs St-Isidore et St-André;

Considérant qu'une partie de ce mandat consiste à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville mandate monsieur Jean-Luc Allard, ingénieur chez Tétra-Tech, à soumettre la demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) en lien avec le projet de prolongation du réseau d'aqueduc dans les rangs St-Isidore et St-André et à présenter tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement en lien avec cette demande.

**3.2 ENGAGEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) SUR LE CONFORMITÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS - PROJET DE PROLONGATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LES RANGS ST-ISIDORE ET ST-ANDRÉ**

**6734-2020**

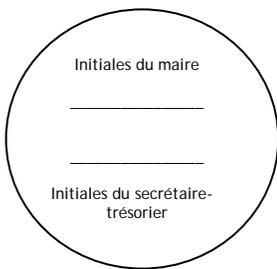
Considérant le mandat octroyé à la firme TETRA-Tech dans sa résolution 6525-2020 en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour la conception des plans et devis du projet de prolongation du réseau d'aqueduc dans les rangs St-Isidore et St-André;

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation a été déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

Considérant l'obligation de fournir une attestation des travaux en fonction de la conformité de ces derniers avec l'autorisation accordée;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal d'Hébertville confirme son engagement à transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.



### **3.3 ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATURE - PROGRAMME DE COMPENSATIONS FINANCIÈRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS 2021-2022**

6735-2020

Considérant l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant que la Municipalité dispose d'un budget à être versé aux domaines de villégiature reconnus par la Municipalité pour l'année 2021;

Considérant le nouveau programme de compensations financières présenté à l'ensemble des associations de villégiature;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De reconduire le Programme de compensations financières pour l'entretien des chemins privés dans sa version modifiée, et ce, pour les années 2021 et 2022 avec un montant maximal de 110 000 \$ par année.

D'autoriser le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à cet effet.

### **3.4 CONTRAT DE CONCESSION POUR DES SERVICES DE RESTAURATION ET DE BAR DE LA STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT LAC-VERT**

6736-2020

Considérant que la Municipalité est propriétaire des infrastructures et équipements de la station touristique du Mont Lac-Vert, incluant les équipements de restauration et de bar;

Considérant que la Municipalité n'entend pas exploiter elle-même, ou par le biais de la convention de mandat, les activités de restauration et de bar;

Considérant que le concessionnaire souhaite prendre en charge les activités de restauration et de bar en payant des redevances appropriées à la Municipalité;

Considérant que la Municipalité peut accorder un tel contrat de concession au Concessionnaire de gré à gré puisqu'il ne comporte aucune dépense, mais vise plutôt à procurer des revenus à la Municipalité via le Mandataire;

Considérant que le concessionnaire détient les permis et autorisations requises, ou s'engage à les obtenir afin de pouvoir effectuer lesdites activités de restauration et de bar à la station touristique du Mont Lac-Vert.

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le contrat de concession entre Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert, l'Auberge presbytère du Mont Lac-Vert et la municipalité d'Hébertville et d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville, le tout conditionnellement à ce que tous les intervenants acceptent ledit contrat.

### **3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 532-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520-2019 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 873 249 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

6737-2020

Attendu que les coûts initiaux proposés lors du règlement 520-2019 étaient basés sur l'étude préliminaire déposée par la firme d'architectes Ardoise;



Attendu qu'initialement, les coûts des équipements et de l'ameublement n'étaient pas compris dans l'estimé des architectes;

Attendu qu'à l'ouverture des soumissions le prix a été plus élevé que l'estimé selon les plans et devis;

Attendu que le délai entre l'ouverture des soumissions et la réponse favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une subvention au programme RECIM a été plus long que prévu et a engendré un retard dans le début des travaux;

Attendu que ce retard nécessitera des travaux en période hivernale avec des coûts de construction additionnels;

Attendu que la municipalité d'Hébertville a décrété, par le biais du règlement numéro 520-2019 une dépense de 2 006 751 \$ et un emprunt de 2 006 751 \$ pour la construction d'une caserne;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 520-2019 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission et en lien avec les circonstances du dit-projet;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu que la Municipalité désire se prévaloir de l'allégement prévu aux procédures d'approbation requises pour un règlement d'emprunt puisque les dépenses prévues au règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organisme;

Le conseil décrète ce qui suit :

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

#### ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2.

Le titre du règlement numéro 520-2019 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt 532-2020 modifiant le règlement 520-2019 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 873 249 \$ pour la construction d'une caserne incendie

#### ARTICLE 3.

Le troisième « attendu » du règlement numéro 520-2019 est remplacé par le suivant :

ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du Volet 1 dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 1 693 770 \$.

#### ARTICLE 4.

L'article 2 du règlement numéro 520-2019 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 880 000 \$ aux fins du présent règlement.

#### ARTICLE 5.



L'article 3 du règlement numéro 520-2019 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 880 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**4. AFFAIRES NOUVELLES**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

**6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller M. Dave Simard, conseiller propose de lever l'assemblée, à 18h43.

\_\_\_\_\_  
MARC RICHARD  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SYLVAIN PRIVÉ  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER